

# Procès-verbal

## **Séance du Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou du Lundi 16 Septembre 2019**

L'an deux mille dix neuf, le Lundi 16 Septembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Siège de la commune nouvelle (Mairie de Beaufort-en-Vallée - 1er étage), en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de M. Serge MAYE,

Etaient présents : M. Serge MAYE, Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, M. Philippe TESSERAU, Mme Frédérique DOIZY, M. Patrice BAILLOUX, M. Didier LEGEAY, Mme Claudette TURC, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Alain BERTRAND, M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Philippe OULATE, M. Luc VANDELDELDE, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, M. Rémi GODARD, M. Marc FARDEAU, Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE, Mme Carole CHARRON-MONTAGNE, Mme Virginie PIERRE, M. Emmanuel MARTINEAU, M. Jérémy CHAUSSEPIED, M. Gérard GAZEAU, M. Christophe LOQUAI, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN, Mme Marie-Dominique LAMARE, M. Jean-Philippe ROPERS

Etaient absents avec procuration : Mme Bénédicte PAYNE donne pouvoir à Mme Claudette TURC, M. Romain PELLETIER donne pouvoir à M. Jean-Philippe ROPERS, M. Fabrice LECOINTRE donne pouvoir à Mme Maryvonne MEIGNAN

Etaient absents : Mme Nathalie VINCENT, Mme Séverine MAUSSION, M. Jean-François CHANDELILLE, Mme Catherine DENIS, M. Yvonnick HODE, Mme Angélique VIONNET, Mme Cécile BERNADET

A été nommé secrétaire de séance : M. Christophe LOQUAI

\*\*\*\*\*

Approbation du procès verbal du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

***Jean-Charles TAUGOURDEAU demande à ce que les retardataires soient mentionnés comme tels et non comme absents en en-tête du procès verbal.***

### **2019/84 - Pharéo – Rapport annuel de la délégation de service public – Année 2018** (rapporteur : Patrice BAILLOUX)

Le conseil municipal a pu prendre connaissance du rapport annuel 2018 de délégation de service public de l'équipement aquatique Pharéo qui vous a été adressé par courriel. Il est proposé de prendre acte de ce dernier.

***Christophe LOQUAI signale que le fonctionnement de Récréa dans la nouvelle concession augmente de 90K€. L'année dernière la concessionnaire avait pourtant indiqué que le déficit de fonctionnement était « son affaire ».***

***M. le Maire, pour justifier cette augmentation du budget de fonctionnement, précise que le budget précédent avait été établi sur une fréquentation jamais atteinte.***

***Odile OGERSAU précise que des dépenses non programmées et non prises en charge par les assurances ont été subies en 2018 (ex: toiture).***

***Jean-Charles TAUGOURDEAU demande à Odile OGERSAU pourquoi la fermeture technique se fait elle en juin.***

***Odile OGERSAU précise qu'une demande est en cours pour la positionner en décembre au moment des fêtes.***

***Jean-Charles TAUGOURDEAU demande à ce que Récréa fasse un réel effort de flexibilité commerciale pour rattraper les erreurs de lancement et retrouver les utilisateurs qui avaient été repoussés par les lourdeurs administratives.***

***M. le Maire signale qu'il a lancé des démarches auprès des Maires de l'Entente Vallée pour trouver un accord sur le financement sans réponse à ce jour. Ces derniers ont été invités à assister à la préparation du compte rendu annuel 2018. Par ailleurs les 4 maires ont demandé officiellement à la communauté de communes de discuter d'un transfert de compétence.***

***Odile OGÉREAU précise que les statistiques d'entrée ne sont plus sur une tendance baissière (après la montée en charge d'ouverture) mais qu'elles ont atteint leur rythme de croisière de fluctuations annuelle.***

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public,

Vu les articles L. 1411-3 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'affermage en date du 15 mai 2013,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2018 de la délégation de service public concernant l'équipement aquatique Pharéo.

### **2019/85 - Pharéo - Dégradations de matériaux - Autorisation d'ester en justice** (rapporteur : Patrice BAILLOUX)

Après 5 années d'exploitation, la Commune déplore une dégradation de plusieurs matériaux de construction laissant craindre quant à la pérennité de l'ouvrage. Il est relevé une corrosion de l'inox, de pièces en acier galvanisé ou encore des câbles et du matériel électrique et électronique ainsi que de certaines surfaces planes.

La commune a requis des entreprises ayant réalisé ou suivi la construction et de leurs assureurs qu'une expertise amiable soit mise en œuvre dans les meilleurs délais, sans succès.

Dès lors, la Commune de Beaufort-en-Anjou n'a d'autre choix que de solliciter la désignation d'un Expert judiciaire.

Il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à défendre les intérêts de la collectivité en précisant la délégation figurant à l'alinéa 15 de la délibération du 2 octobre 2017, rédigé de la façon suivante « 15° *intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, exclusivement pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une occupation illicite de terrains communaux* ».

***Patrice BAILLOUX explique que les dégradations concernent des problèmes d'humidité qui provoquent de la rouille tous azimuts (tripode d'entrée, toboggan, etc.).***

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Patrice Bailloux, adjoint au cadre de vie,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 octobre 2017 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'une des délégations prévues au Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de solliciter la désignation d'un expert judiciaire pour identifier les responsabilités des dégradations de plusieurs matériaux de construction de Pharéo,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder à Monsieur le Maire une délégation permettant d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans le cadre des dégradations de matériaux de Pharéo.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités afférentes.

**2019/86 - Demandes de subvention pour les expositions 2020 du Musée Joseph-Denais - Intervention de Madame Alexandra BOURRIQUET, chargée de la programmation** (rapporteur : Claudette TURC)

Pour l'année 2020, l'équipe de la Direction Associée des Musées Municipaux conformément au projet scientifique et culturel du musée fait la proposition d'accueillir deux expositions durant la saison: une exposition valorisant les collections et une exposition d'art contemporain.

• **Avant-saison : Élégance, mode et vêtements des grands jours (titre provisoire)**

Vernissage : vendredi 3 avril 2020

Dates : du 4 avril au 14 juin 2020

Tous les deux ans, un zoom sur les collections restaurées du musée est proposé lors d'une exposition d'avant-saison. Cet événement est l'occasion de présenter des pièces qui, en raison de leur fragilité, sont stockées en réserves et donc très peu visibles du public. Ces expositions permettent aussi de renouveler l'intérêt du public pour les collections permanentes du musée Joseph-Denais. En 2020, ce sont les costumes en cours de restauration qui seront mis à l'honneur. Le musée en possède de nombreux modèles, costumes civils, militaires ou religieux, ils proviennent en majorité de la région et datent des XVIIIe et XIXe siècles. Ces vêtements, luxueux et raffinés car portés pour de grandes occasions, ou uniformes de soldats, sont les témoins émouvants d'une époque et de l'histoire. Ils seront accompagnés de témoignages documentaires issus des collections de Joseph Denais (photos, publicités...).

En contrepoint, la photographe Hélène Benzacar a été invitée à apporter un autre regard sur ces collections textiles. Entre théâtralité et narration, elle mettra en lumière des détails et les envers cachés des vêtements restaurés.

• **Exposition d'art contemporain : Antoine Birot**

Vernissage : vendredi 3 juillet 2020

Dates : du 4 juillet au 4 décembre 2020

Antoine Birot, artiste vivant dans le département, est à l'origine d'un cabinet de curiosités à Chalonnes-sur-Loire qu'il a mis en place avec la complicité des habitants. C'est donc naturellement que ses œuvres plus personnelles trouvent leur place au musée Joseph-Denais. C'est un monde onirique et silencieux, ancré dans la réalité tragique de la vie qu'Antoine Birot nous propose de visiter. Il met en scène la condition humaine, des personnages anonymes traçant leur histoire, l'éternel recommencement de l'existence. De ses œuvres en mouvement, sortes de mécanismes « anciens », machinerie fascinante, émane une douce poésie.

Le budget des expositions temporaires est constant par rapport aux autres années à hauteur de 20 500€. Les expositions sont subventionnées à 50 % (20% par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et 30% par le Département de Maine-et-Loire).

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission culture et patrimoine du 18 juin 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement de l'opération suivant :

Dépenses en T.T.C.	Recettes en T.T.C.		
	Direction Régionale des Affaires Culturelles	Département 49	Commune
20 500 €	4 100 € (20%)	6 150 € (30%)	10 250 € (50%)

SOLLICITE les subventions, pour un montant le plus élevé possible, auprès des partenaires suivants :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire
- Conseil départemental du Maine-et-Loire

AUTORISE M. le Maire à accomplir les formalités afférentes et à signer les documents correspondants.

### **2019/87 - Musée J. Denais - convention pour signalisation touristique avec le département** (rapporteur : Claudette TURC)

Le musée a été classé par le département au titre du schéma directeur touristique départemental en niveau 2 (au lieu du niveau 1 selon les critères antérieurs du département). Ce nouveau classement permet d'implanter des panneaux de signalisation touristique supplémentaires sur les routes départementales. Les lieux d'implantation répondent à des critères précis de distance du lieu touristique et sont dépendants des possibilités techniques d'implantation.

Cette signalétique supplémentaire a pour intérêt d'augmenter la visibilité et la connaissance du musée.

Six panneaux seront ainsi implantés sur les lieux suivants (plan en pièce jointe):

- N° 1 : RD 347 La Maladrie, ruisseau
- N° 2 : RD 347 Ruisseau des Aulnaies
- N° 3 : RD 7 La Croix Blanche
- N° 4 : RD 7 La butte de Montil
- N° 5 : RD 60 sortie de giratoire RD144/60
- N° 6 : RD 59 La Monpoignerie

Les trois premiers panneaux sont pris en charge financièrement à 100% par le Département et les trois autres par la commune pour un montant total de 1 208,82€ TTC. Le département prend à sa charge leur implantation.

Claudette TURC propose d'autoriser le maire à signer la convention qui nous lie pour ce projet au département de Maine-et-Loire.

***Didier LEGEAY précise que c'est la DDT et non le département qui ne souhaite plus avoir de panneau sur la levée de la Loire.***

***Didier LEGEAY indique également qu'il faut informer le département des évolutions de fréquentation du musée pour améliorer encore davantage la signalétique.***

***Claudette TURC précise que la fréquentation du musée est cette année en hausse avec des horaires d'ouverture réduits.***

***Jean-Charles TAUGOURDEAU demande s'il existe des statistiques sur l'origine géographique des visiteurs.***

***M. le Maire précise qu'elles seront communiquées ultérieurement par la DAMM.***

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de signalisation touristique pour le musée Joseph-Denais avec le Département de Maine-et-Loire,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**2019/88 - Eglise Notre-Dame - Demande de subvention pour travaux d'urgence sur toitures et charpente** (rapporteur : Claudette TURC)

Des travaux d'urgence sur la charpente et les toitures de l'église Notre-Dame vont être réalisés dans le courant de l'automne afin de la mettre hors d'eau. Ces travaux consistent dans le remplacement des noues de la charpente du transept Sud, la dérivation des eaux pluviales pour éviter leur déversement sur les chapelles, la réparation de chevrons, la reprise du terrasson métallique d'un lanternon et la reprise de noues en zinc sur le transept.

Ces interventions seront suivies début 2020 d'une première phase de travaux de restauration des toitures, charpente et chéneaux de deux chapelles rayonnantes se situant les plus au Sud.

L'église étant inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments historique pour sa partie datant du XIXème siècle, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) a autorisé ces travaux et peut les financer à hauteur de 20 %.

Une demande de subvention est également faite auprès de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 20 %.

**Marie-Dominique LAMARRE demande si le beffroi est pris en compte dans le projet.**

**M. le Maire et Claudette TURC confirment que c'est le cas. Il faut refaire fonctionner les cloches.**

**Nathalie SANTON-HARDOUIN estime que la validation des travaux du beffroi doit dépendre du coût.**

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Culture et patrimoine du 28 août 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet de travaux d'urgence sur la toiture et la charpente de l'église Notre-Dame comme suit,

	Dépenses (€ H.T)		Recettes (€ H.T)
Reprise toitures	2 720	Subvention D.R.A.C. Pays de la Loire	4 003
Reprise du terrasson du lanternon	433		
Reprise des noues	3 132	Subvention Région Pays de la Loire	4 003
Pose provisoire de tuyaux pour dérivation eaux pluviales	1 200		
		Commune de Beaufort-en-Anjou	12 009
Charpente du bras Sud du transept	12 530		
<b>TOTAL</b>	<b>20 015</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 015</b>

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) et de la Région des Pays de la Loire pour le montant le plus élevé possible,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **2019/89 - Indemnité de conseil du receveur principal - Attribution**

(rapporteur : Serge MAYE)

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Établissements Publics Locaux.

L'indemnité est versée en contrepartie d'une aide technique apportée par les Trésoriers personnellement et en complément de leurs obligations professionnelles, aux collectivités territoriales qui les sollicitent.

L'attribution de l'indemnité de conseil et son montant font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local. Le montant de l'indemnité de conseil est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés.

L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fixant un taux, en fonction des prestations demandées au comptable. L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, mais elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Si la modulation retenue initialement par l'organe délibérant devait ne pas correspondre aux conseils demandés au comptable ou réalisés par lui pendant l'exercice considéré, l'assemblée délibérante peut modifier le taux qu'elle avait initialement retenu avant le paiement de l'indemnité. Ces modalités de versement des indemnités de conseils assurent que leur versement correspond à un besoin exprimé par la collectivité territoriale, permettent d'ajuster leur montant en fonction des prestations réalisées par le comptable et des capacités financières de chaque collectivité territoriale.

En 2019, le service Finances de la collectivité sollicite notamment le conseil du Trésorier pour :

- la mise à jour de l'inventaire de la collectivité
- aide aux écritures comptables spécifiques concernant l'îlot Notre Dame

En raison de la fermeture de la Trésorerie de Beaufort en Anjou et du rattachement de la commune de Beaufort-en-Anjou à la Trésorerie de Baugé en Anjou au 1er janvier dernier et conformément à l'article 3 du décret précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor public.

Pour votre information, les montants versés au trésorier :

- Pour 2016 – 1035 €
- Pour 2017 – 1186 €
- Pour 2018 – 1234 €

***Jean-Charles TAUGOURDEAU voudrait signaler au directeur départemental des Finances publiques que le service s'éloigne mais que le montant du conseil augmente.***

***Philippe OULATE indique la Trésorerie de Baugé pourrait également fermer.***

***Didier LEGEAY soulève qu'il faut que les communes se démènent pour protéger les services de proximité.***

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes,

Considérant la fermeture de la trésorerie de Beaufort-en-Anjou le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le départ de Mme Véronique ALLARD,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 la commune de Beaufort-en-Anjou dépend de la trésorerie de Baugé-en-Anjou,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à M. Denis TRILLOT, Trésorier, une indemnité annuelle de conseil calculée, au taux de 100%, aux conditions fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

**2019/90 - Eclairage public – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les travaux d'effacement des réseaux impasse de la Tête Noire (021.18.06.01/021.18.06.02/021.18.06.04)**

(rapporteur : Marie-Christine BOUJUAU)

Dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux de distribution publique et de rénovation de l'éclairage public 2019, le SIEML prévoit de réaliser des travaux dans le courant de l'année 2019 impasse de la Tête Noire.

Le SIEML soutient les demandes de rénovation d'éclairage public et d'effacement des réseaux de distribution à hauteur de 80 %.

021.18.06.01 – Effacement du réseau Distribution Publique

Le montant de la dépense est de	18 099,96 € HT
Taux du fonds de concours	20 %
Le montant du fonds de concours à verser est de	3 619,99 € HT

021.18.06.02 – Rénovation liée à un effacement

Le montant de la dépense est de	19 842,42 € HT
Taux du fonds de concours	20 %
Le montant du fonds de concours à verser est de	3 968,48 € HT

021.18.06.04 – Contrôle de l'éclairage suite rénovation liée à un effacement

Le montant de la dépense est de	91,38 € HT
Taux du fonds de concours	20 %
Le montant du fonds de concours à verser est de	18,28 € HT

Ces travaux seront réalisés dans le courant de l'année 2019.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Payeur d'Angers Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 5 février 2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public, et complétée par les délibérations de comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017, fixant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Considérant que ces opérations seront réalisées courant année 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours au profit du SIEML représentant 20 % du coût global des opérations suivantes impasse de la Tête Noire :

021.18.06.01 - Effacement Distribution Publique	3 619,99 € HT
021.18.06.02 – Rénovation liée à un effacement	3 968,48 € HT
021.18.06.04 – Contrôle de l'éclairage	18,28 € HT

Le montant total de la dépense est de	38 033,76 € HT
Taux du fonds de concours	20 %
Le montant total de la participation est de	7 606,75 € HT

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

**2019/91 - Eclairage public – Versement d'une participation aux travaux de génie civil télécommunications impasse de la Tête Noire (021.18.06.03)**

(rapporteur : Marie-Christine BOUJUAU)

Dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux impasse de la Tête Noire, des travaux de génie civil sont mis à profit pour mettre en place les réseaux de télécommunication utilisés pour le câblage du réseau téléphonique ORANGE.

Cette opération ne bénéficie pas d'une participation du SIEML et doit être prise en charge à 100 % par la commune.

021.18.06.03 – Effacement du réseau telecom

Le montant de la dépense	4 562,70 € HT
Le taux de TVA est de	20 %
Le montant de la participation est de	5 475,24 € TTC

Ces travaux seront réalisés dans le courant de l'année 2019, conjointement avec les travaux d'effacement DP.

***Christophe LOQUAI estime que les montants sont élevés au regard de la distance concernée.***

***Marie-Christine BOUJUAU indique que l'effacement est un enjeu d'embellissement de la rue.***

***Didier LEGEAY précise que cela sécurise aussi le réseau des télécommunications et trouve dommage que ces sociétés ne participent pas à cet enfouissement.***

***Jean-Jacques FALLOURD indique que France Telecom s'acquitte d'une taxe sur l'occupation du territoire et ajoute que ces travaux ont été décidés suite à la construction de l'immeuble impasse de la Tête Noire.***

***Virginie PIERRE déplore qu'au Chemin du Moulin à Vent et Rue du Gasseau, les poteaux ont été tournés (c'est inesthétique) et du manque de communication auprès des usagers et de la mairie (les services n'étaient pas au courant) notamment concernant des dommages collatéraux (canalisations percées, etc...).***

***Marie-Christine BOUJUAU indique qu'il y a un nouveau référent ENEDIS et qu'elle pourra faire remonter l'information aux services techniques.***

***Marie-Dominique LAMARRE demande confirmation que les travaux de la Tête Noire sont interrompus.***

***Marie-Christine BOUJUAU confirme une information récente de suspension en raison de la défaillance d'une entreprise (Maine-et-Loire Habitat doit relancer une consultation).***

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016, et complétée par les délibérations de comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017, fixant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Considérant que ces opérations seront réalisées courant année 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,



DECIDE de verser une participation au profit du SIEMML représentant 100 % du coût global de l'opération suivante à réaliser :

021.18.06.03 - Effacement du réseau Telecom, impasse de la Tête Noire

Le montant de la dépense	4 562,70 € HT
Le taux de TVA est de	20 %
Le montant de la participation est de	5 475,24 € TTC

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML.

**2019/92 - Eclairage public – Versement d'une participation aux travaux de génie civil télécommunications impasse du Billouard – Allée du Val de Loire (021.17.02.04)** (rapporteur : Marie-Christine BOUJUAU)

Dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux impasse du Billouard – Allée du Val de Loire, des travaux de génie civil sont mis à profit pour mettre en place les réseaux de télécommunications utilisés pour le câblage du réseau téléphonique ORANGE.

Cette opération ne bénéficie pas d'une participation du SIEMML et doit être prise en charge à 100 % par la commune.

021.17.02.04 – Effacement du réseau telecom

Le montant de la dépense	29 384,40 € HT
Le taux de TVA est de	20 %
Le montant de la participation est de	35 261,28 € TTC

Ces travaux seront réalisés dans le courant de l'année 2019, conjointement avec les travaux d'effacement DP.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 5 février 2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement de réseaux basse tension électrique et d'éclairage public, et complétée par les délibérations de comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017, fixant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Considérant que ces opérations seront réalisées courant année 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser une participation au profit du SIEMML représentant 100 % du coût global de l'opération suivante à réaliser :

021.18.06.03 - Effacement du réseau Telecom, impasse du Billouard – Allée du Val de Loire

Le montant de la dépense	29 384,40 € HT
Le taux de TVA est de	20 %
Le montant de la participation est de	35 261,28 € TTC

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML.

**2019/93 - Eclairage public – Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les travaux d'effacement des réseaux impasse du Billouard – Allée du Val de Loire (021.17.02.01/021.17.02.02/021.17.02.05)** (rapporteur : Marie-Christine BOUJUAU)

Dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux de distribution publique et de rénovation de l'éclairage public 2019, le SIEMML prévoit de réaliser des travaux dans le courant de l'année 2019 impasse du Billouard – Allée du Val de Loire..

Le SIEML soutient les demandes de rénovation d'éclairage public et d'effacement des réseaux de distribution à hauteur de 80 %.

021.17.02.01 – Effacement du réseau Distribution Publique	
Le montant de la dépense est de	104 221,59 € HT
Taux du fonds de concours	20 %
Le montant du fonds de concours à verser est de	20 844,32 € HT
021.17.02.02 – Rénovation liée à un effacement	
Le montant de la dépense est de	26 736,68 € HT
Taux du fonds de concours	20 %
Le montant du fonds de concours à verser est de	5 347,34 € HT
021.17.02.05 – Contrôle de l'éclairage suite rénovation liée à un effacement	
Le montant de la dépense est de	128,76 € HT
Taux du fonds de concours	20 %
Le montant du fonds de concours à verser est de	25,75 € HT

Ces travaux seront réalisés dans le courant de l'année 2019.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Payeur d'Angers Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 5 février 2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public, et complétée par les délibérations de comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017, fixant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Considérant que ces opérations seront réalisées courant année 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fond de concours au profit du SIEML représentant 20 % du coût global des opérations suivantes impasse du Billouard – Allée du Val de Loire :

021.17.02.01 - Effacement Distribution Publique	20 844,32 € HT
021.17.02.02 – Rénovation liée à un effacement	5 347,34 € HT
021.17.02.05 – Contrôle de l'éclairage	25,75 € HT

Le montant total de la dépense est de	131 087,03 € HT
Taux du fonds de concours	20 %
Le montant total de la participation est de	26 217,41 € HT

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

**2019/94 - Eclairage public – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour un opération de réparation du réseau d'éclairage public allée des Troènes (DEV021-19-247) (rapporteur : Marie-Christine BOUJUAU)**

Dans le cadre d'une demande de réparation d'un mât d'éclairage public, le SIEML doit intervenir pour redresser le mât 75 allée des Troènes à Beaufort-en-Anjou.

Le SIEML soutient les demandes de réparations du réseau d'éclairage public à hauteur de 25 %. La collectivité verse un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV021-19-247 - Suite préventif 2019, redressement d'un mât 75, allée des Troènes	
Montant de la dépense	485,26 € HT

Taux du fonds de concours	75 %
Montant à verser par la commune	363,95 € HT

Ces travaux seront réalisés au cours de l'année 2019.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Payeur d'Angers Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016, et complétée les 25 avril et 19 décembre 2017, fixant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Considérant que cette opération sera réalisée au cours de l'année 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours au profit du SIEMML représentant 75 % du coût global pour l'opération de dépannage suivante :

DEV021-19-247 - Suite préventif 2019, redressement d'un mât 75, allée des Troènes

Montant de la dépense	485,26 € HT
Taux du fonds de concours	75 %
Montant à verser par la commune au profit du SIEMML	363,95 € HT

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML.

### **2019/95 - Avenant à la convention «mon compte partenaire» avec la CAF de Maine-et-Loire** (rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Dans le cadre de la dématérialisation opérée par les services de la CAF, il est proposé à la commune de Beaufort-en-Anjou d'adopter un avenant à la convention N° 2017-06-75 d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire » (Convention signée entre la CAF et la Commune de Beaufort-en-Anjou en juin 2017) ainsi qu'un bulletin d'adhésion au service « aides financières d'action sociale » (AFAS).

Cette évolution intègre un service nommé « AFAS » Aide Financière d'Action Sociale qui permettra la télé-déclaration des équipements et services financés (périscolaire et/ou extrascolaire), dans le cadre de l'action sociale menée par la CAF.

Concrètement, pour les structures suivantes (Accueils périscolaires, Ticket sport, Cap ados et Accueil de loisir à Brion) ce service AFAS permettra :

- D'effectuer les futures déclarations en ligne
- De consulter l'avancement du traitement des déclarations
- De visualiser immédiatement une estimation des droits à percevoir.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention N° 2017-06-75 et le bulletin d'adhésion au service « aides financières d'action sociale » (AFAS), avec la CAF de Maine et Loire.

AUTORISE M. le maire à signer l'avenant à la convention et le bulletin d'adhésion.

**2019/96 - Signature d'une convention entre la commune de Beaufort-en-Anjou et la CAF de Maine et Loire (FLA ALE) (rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)**

La Caf de Maine-et-Loire souhaite équilibrer les offres d'accueil sur les territoires et favoriser l'accès aux familles les plus vulnérables.

Depuis 2015, un nouveau dispositif de financement sur les fonds locaux de la Caf de Maine-et-Loire apporte des moyens supplémentaires aux gestionnaires d'Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) extrascolaires accueillant des enfants pendant les périodes de vacances. En contrepartie, le gestionnaire s'engage à appliquer un barème départemental de participations familiales fixé par la Caf de Maine-et-Loire, pour les familles les plus modestes.

Ce dispositif local vient compléter les financements de la Caf : la Prestation de Service Ordinaire (PSO) Alsh et, le cas échéant, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

L'accueil de loisirs à Brion en tant qu'ALSH extrascolaire accueille, pendant les vacances scolaires, des enfants âgés de 3 à 11 ans et applique le barème de participation des familles fixé par la CAF pour les familles les plus modestes. Il peut bénéficier de ce Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLA ALE).

Il s'agit donc de signer la convention FLA ALE entre la commune de Beaufort-en-Anjou et la CAF de Maine et Loire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention FLA ALE (Fond Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance) pour l'accueil de loisirs à Brion avec la CAF Maine et Loire,

AUTORISE M. le maire à signer la convention.

**2019/97 - Convention d'habilitation informatique de la Commune de Beaufort-en-Anjou et de la CAF de Maine-et-Loire visant à recenser le RAM comme lieu d'information** (rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs et individuels), quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs).

Dans la perspective d'améliorer l'information des familles et de faciliter leur recherche d'un mode d'accueil, la Cnaf souhaite poursuivre et faire évoluer cette offre.

Il s'agit d'enrichir et de compléter le site en permettant aux familles de formuler une demande d'information en ligne auprès de lieux d'information habilités sur le territoire.

La présente convention a pour but de formaliser entre le lieu d'information (le RAM de Beaufort-en-Anjou) et la Caf les modalités d'adhésion au service ainsi que les obligations réciproques des parties.

***Jean-Charles TAUGOURDEAU demande s'il y a des coûts supplémentaires relatifs à ces petites conventions.***

***Maryvonne MEIGNAN indique qu'elle donnera les éléments au prochain conseil.***

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'habilitation informatique pour la gestion des demandes d'information sur les modes d'accueil sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr),

AUTORISE M. le maire à signer la convention.

**2019/98 - Subvention exceptionnelle Association L'Étincelle**

(rapporteur : Patrice BAILLOUX)

Faisant face à des difficultés économiques, le conseil d'administration met en œuvre depuis 2 ans une refonte de son fonctionnement pour les apurer. Pour la saison dernière, les parents ont accepté l'augmentation des cotisations de 140 € à 260 €.

L'association de gymnastique artistique L'Étincelle a bénéficié pour 2019 d'une subvention de 1 850 € pour l'achat de nouveaux justaucorps.

Alors que l'association avait bénéficié d'une recette lors de 2 compétitions en 2018 et 2019 et du vide-greniers de la Fête du printemps, cet équilibre financier fragile a été mis à mal en juin par l'annulation du gala annuel, pour cause de canicule. En raison de l'indisponibilité de la salle et des congés de la salariée, il a été impossible de le reporter, ce qui constitue une perte sèche.

L'association fait donc la demande auprès de la municipalité d'une aide exceptionnelle de 2 500 à 3 000 €, afin de résorber le déficit et d'assurer la pérennité de l'association de gymnastique artistique de Beaufort-en-Anjou.

***M. le Maire indique qu'il faut les inciter à assainir leurs finances puisque l'association avait déjà un déficit l'année précédente.***

***Luc VANDEVELDE demande si l'augmentation tarifaire est permanente ou ponctuelle ?***

***Patrice BAILLOUX indique qu'elle est permanente. Les associations sportives souffrent de leur obligation de devoir recourir à des salariés diplômés.***

***Jean-Charles TAUGOURDEAU relève qu'il faut soutenir la vie associative pour créer de la vie sur les territoires afin d'enrichir le panel d'activités pour les touristes, en dehors du patrimoine naturel et culturel. D'aucuns ont parfois hésité à revaloriser les subventions.***

***M. le Maire indique qu'il a toujours été précisé qu'en dehors de la demande de subvention, d'autres demandes ponctuelles pouvaient être étudiées sur l'année (pour faire face à des difficultés, des projets).***

Le conseil municipal,  
Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association L'Étincelle,  
Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 12 septembre 2019,

Considérant l'intérêt pour la commune d'aider les associations locales à maintenir leur activité pour les habitants de Beaufort-en-Anjou,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un montant de 2 500 € au titre de subvention exceptionnelle à l'association de gymnastique artistique L'Étincelle.

**Questions diverses :**

- Bref du conseil communautaire du 4 juillet 2019 :

***Concernant la stratégie touristique, M. le Maire indique qu'en ce qui concerne le renforcement touristique, le Président souhaitait qu'on ait à Beaufort-en-Vallée, un bureau ouvert plus longtemps. C'est en cours d'étude. La commune recherche un local que la communauté louerait. C'est un projet qui est en train de mûrir.***

***Thierry BELLEMON demande pourquoi l'office de tourisme actuel ne pourrait pas ouvrir plus longtemps.***

***M. le Maire répond qu'il faut de la place pour des présentoirs plus importants.***

Documentation sur table :

**Itinéraire bis** du 12 octobre au 15 novembre

**Journée du patrimoine** les 21 et 22 septembre

**3 documents sur la fibre optique**

**Le Théâtre de Beaufort s'anime** : Les rendez-vous du Théâtre amateur 2019/2020

**Invitation aux Chants des Marins dans la cour de la Mairie à Gée** le 28 septembre 2019

### **La fibre arrive à Beaufort-en-Anjou**

Le 25 septembre prochain, 1150 foyers de Beaufort-en-Anjou seront raccordés au THD. Un déploiement qui s'accroîtra au fur et à mesure afin de pouvoir fournir un accès internet très haut débit à tous d'ici 2022.

Une réunion publique se tiendra le 30 septembre à 18h30, au cours de laquelle seront apportées toutes précisions quant aux modalités de fonctionnement et aux conditions tarifaires pour les personnes désireuses de s'abonner au service.

Suivra, mercredi 16 octobre de 16h à 20h, un forum auquel participeront tous les opérateurs qui répondront à vos questionnements.

Ces opérateurs pourront commencer à démarcher les habitants dès la fin septembre.

Une invitation vous a été adressée par courriel vendredi dernier.

### **Stationnement Zone bleue**

Une zone bleue sera mise en place en centre-ville pour faciliter le stationnement et améliorer l'accès aux commerces et services de proximité.

A cette occasion, chaque foyer de Beaufort-en-Anjou a reçu gratuitement, dans sa boîte aux lettres via le magazine de la ville, un disque de stationnement.

***Nathalie SANTON-HARDOUIN demande si M. le Maire a réfléchi à la demande des résidents d'avoir une dérogation.***

***M. le Maire précise qu'il y réfléchit, que la demande est entendue mais que cette pratique est loin d'être généralisée et que la décision n'est pas prise.***

***Thierry BELLEMON demande où en est la démolition de l'îlot Notre Dame.***

***M. Le Maire indique qu'il va être démoli. Le chantier a pris du retard. Il y a une réunion cette semaine pour caler le planning de démolition.***

***Marie-Dominique LAMARRE rappelle qu'au dernier conseil elle avait demandé des statistiques des agents contractuels.***

***Jean-Charles TAUGOURDEAU précise qu'il a pris connaissance du mot de l'opposition dans le Trait d'Union. Il n'y aurait pas de cantine sans personnel à temps partiel. Par contre il conviendrait de faire davantage appel au groupement d'employeurs forval.***

***Maryvonne MEIGNAN indique que les contrats partiels concernent beaucoup le service Enfance-Jeunesse et relève que le groupement d'employeurs ne propose pas de contrats pour compléter ceux de la mairie aux horaires très morcelés.***

***Jean-Charles TAUGOURDEAU précise qu'il est le président du groupement et disponible pour en discuter.***

### **Fin de la séance 22H05**

***Les commentaires sont indiqués en gras et en italique.***